

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE227

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE 4 BIS

I. – Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Dès le cycle 3, les programmes scolaires comportent une éducation à l'écocitoyenneté avec notamment une formation à une consommation et un usage écoresponsables du numérique. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, après le mot : « alinéa », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 : « , sont insérés deux alinéas ainsi rédigés : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner aux enfants de CM1-CM2 un enseignement sensibilisant à une consommation et à un usage écocitoyens du numérique, notamment dans l'utilisation des téléphones portables, ordinateurs ou des tablettes.

L'amendement relaie la proposition de loi de l'école élémentaire Cora Mayéko de Baie-Mahault en Guadeloupe qui a remporté en 2019 la 23e édition du Parlement des enfants. Cette proposition de loi vise à diminuer l'empreinte environnementale du numérique en recommandant l'enseignement d'une « éducation verte » sur le numérique aux élèves du dernier cycle de l'école primaire (article 2).